



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Ouest** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 142 rue des Terres de Borde CS 51925 – 33081 BORDEAUX CEDEX représentée par son Directeur Monsieur Lionel BOUTIN, Directeur Adjoint, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Occupant :**
EARL DU PORT dont le siège social est situé lieu-dit Saint Geniès à TREMOLAT (24510)
- 3. Bien occupé :**
Le BIEN est situé lieu-dit Saint Geniès à TREMOLAT (24510) et est repris au cadastre de la commune de TREMOLAT sous les n°21p et 501p de la Section C. Le bien est situé sur la ligne ferroviaire n° 690000 au PK 638+680.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Le BIEN, objet des présentes, est le seul chemin d'accès pour se rendre sur les parcelles appartenant à l'OCCUPANT. Cette localisation, les caractéristiques particulières du lieu et son usage nécessaire à l'activité de l'OCCUPANT permettent de justifier l'exemption de procédure de sélection et de mesure de publicité préalable.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Marion Déparois / Courriel : mdeparois@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr